

**Intervention de Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Président du Parlement de la
Communauté germanophone lors de la session plénière du Parlement de la Région
Wallonne**

Namur – 20 mai 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires et membres du Gouvernement wallon,

Pendant toute ma vie professionnelle, j'ai fait des centaines et des centaines de fois le déplacement d'Eupen à Namur. D'abord, dans les années 80 du siècle dernier, comme conseiller à la Société régionale d'investissement de Wallonie qui, à l'époque, n'avait pas encore déménagé vers Liège et qui avait son siège à Namur, à Jambes très concrètement. A l'époque, j'ai découvert Namur, fraîchement promue en capitale de la Région wallonne.

Puis à partir de 1990, pendant un petit quart de siècle, je suis revenu comme membre du Gouvernement germanophone pour entretenir des relations – la plupart du temps, de très bonnes relations – avec les ministres et responsables wallons, ou encore pour assister pleinement à des événements comme les Fêtes de Wallonie dont la légendaire convivialité permet à tout invité de découvrir d'une manière authentique l'âme et le cœur de l'identité wallonne.

Néanmoins, en partant tantôt pour la deuxième fois en moins de 24 heures d'Eupen vers Namur, j'ai eu la conviction de me rendre à une **réunion quelque peu exceptionnelle** et très probablement unique dans ma vie. En effet, prendre la parole à la tribune du Parlement wallon ne fait pas partie des tâches habituelles des Présidents du Parlement germanophone, tout au contraire.

Cher Président, je suis pleinement conscient de la nature innovatrice et exceptionnelle de cette invitation. Je la ressens comme un honneur personnel et surtout comme un geste hautement symbolique à l'égard de la Communauté germanophone de Belgique. Il s'agit d'une opportunité extraordinaire pour faire passer en toute amitié, le plus clairement possible, et surtout sans langue de bois, un **message**. Un message au nom de la Communauté germanophone à l'adresse des membres du Parlement et du Gouvernement wallons au sujet de la manière dont les germanophones de Belgique définissent leur place dans l'État fédéral belge, conçoivent l'évolution future du modèle institutionnel de notre pays et envisagent les relations bilatérales très particulières entre la Wallonie et la Communauté germanophone.

Ce **positionnement** sera volontairement **partiel et partial**. C'est et ce n'est que celui de la Communauté germanophone et personne n'est obligé de le partager. Mais je tiens à vous dire avec force que ce positionnement est partagé par une très large, une écrasante majorité des membres du Parlement germanophone tel qu'on peut le lire dans une **résolution de juin 2011**. Ce positionnement ne s'impose à personne. Il ne fait certainement pas force de loi. Il n'a qu'une seule ambition. Il veut être entendu avec respect et constituer une base de discussion ou de débat du genre de celui que nous avons mené hier dans cette même enceinte. Il est vrai, à côté de son ambition, notre positionnement a aussi une prétention : être l'expression du bon sens institutionnel et pouvoir être expliqué en peu de mots, ou mieux encore dans un seul pin's. Ceux qui le veulent le recevront tantôt.

Ce pin's présente la Belgique à quatre entités fédérées et s'inspire de la décoration devant laquelle, au Palais de la Nation, notre Roi Philippe a prêté, en 2013, son serment constitutionnel.

Pendant le temps qui me reste, je voudrais quelque peu approfondir les trois aspects du positionnement germanophone : notre place dans la Belgique fédérale, l'évolution du modèle institutionnel et la nature particulière de nos relations bilatérales.

Commençons par la **place dans la Belgique fédérale**. La Communauté germanophone est la plus petite entité fédérée de la Belgique fédérale, organisée sur base d'un fédéralisme dissociatif et présentant une structure bicéphale asymétrique au niveau des entités fédérées. J'avoue que c'est une formulation dans laquelle chaque mot a son importance. La Communauté germanophone, **la plus petite entité fédérée**, cela veut dire deux choses : c'est une entité fédérée à part entière et c'est la plus petite. Il est difficile d'être plus petit que la Communauté germanophone. La Région wallonne n'a aucune chance d'y arriver. A cet égard, les Îles Åland sont dans une bien meilleure position.

Être grand ou petit, c'est quelque chose qu'on sait difficilement changer, comme individu, mais aussi comme collectivité territoriale, à moins qu'on ait des ambitions guerrières. Même en disposant de deux sites de l'armée belge sur le territoire de la Communauté germanophone, nous ne sommes pas guerriers. Nous avons appris à nous satisfaire de notre dimension et de notre sort qui est le résultat de l'histoire sur laquelle les germanophones n'ont eu aucune influence. D'abord le traité de Versailles. Si ceux qui, à la table de négociation de Paris en 1919, voulaient rattacher à la Belgique une partie plus importante de l'Allemagne que les cantons de l'Est, avaient eu raison, cela serait très drôle de discuter aujourd'hui du fédéralisme belge avec une Communauté certainement déjà promue depuis longtemps en Région germanophone allant jusqu'au Rhin. La deuxième incidence indépendante de la volonté germanophone, c'est la transformation de la Belgique en État fédéral entamée après l'adoption du rapport Harmel en 1958. Voilà pour la plus petite entité fédérée.

Il faut lire les grands bouquins de la théorie institutionnelle pour comprendre la différence entre le fédéralisme coopératif et le **fédéralisme dissociatif**. S'il y a quelque chose qui est clair en Belgique, que l'on voit même sans lunettes, c'est que notre système est plutôt dissociatif. Il a été imaginé pour éviter les frictions. Il est surtout basé sur un principe d'exclusivité des compétences qui mène d'ailleurs les entités fédérées belges dans une position particulièrement intéressante par rapport à toutes les autres entités fédérées ou régions à pouvoir législatif en Europe et ailleurs, même aux grands Länder allemands comme la Rhénanie-du-Nord-Westphalie avec ses 18 millions d'habitants. Nos Parlements et Gouvernements peuvent intervenir directement dans les relations internationales. C'est pour cela qu'ici comme à Eupen, nous avons mis au vote le Pacte de stabilité et de croissance et nous discuterons et voterons peut-être sur le fameux TTIP, comme vous l'avez fait il y a quelques jours à peine.

Et puis, c'est vraiment le troisième élément de cette définition un peu complexe qui est intéressante, **la bicéphalité asymétrique** au niveau de l'organisation des entités fédérées. Là, c'est la boîte noire du fédéralisme belge. Là, c'est l'élément que personne à l'étranger et même en Belgique, ne comprend vraiment. Pourquoi y a-t-il des communautés et des régions en Belgique ? La réponse est archi-simple. Il y a des communautés et des régions parce qu'il y a eu un désaccord fondamental dans les années 70 du siècle dernier sur le rôle de Bruxelles. Pour la Flandre, c'était un territoire occupé, ou même usurpé, par les francophones. Pour les francophones, c'était un partenaire à part entière dans le

fédéralisme belge. Comme positions incompatibles, il est difficile de faire mieux. On a trouvé alors un compromis à la belge, jamais égalé depuis lors, en réussissant ce qui est impossible en mathématique, à savoir une quadrature du cercle. Contrairement à tout ce que nous avons ailleurs dans le monde, on a décidé qu'il y a **deux types d'entités** fédérées en Belgique : des régions et des communautés. Ce qu'on veut laisser faire aux Bruxellois eux-mêmes, on l'appellera les matières régionales, et ce que la Flandre et la Communauté française veulent faire ensemble sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, on le donnera aux communautés. Avec cette clé de lecture, la Belgique devient archi-simple. Et c'est fameux, c'est génial. Ce n'est pas très efficace. En tout cas, pour la Communauté germanophone, c'est quelque chose qui s'impose à elle, parce qu'on a décidé dans le même train : « Vous êtes une communauté, mais pas une région ». Déjà dans les années 70, ce n'était pas notre point de vue. Nous voulions déjà, à ce moment-là, avoir les deux types de compétences. Pire, dès que l'on change quelque peu la conception, en disant : « Non, les monuments et sites ce n'est plus du communautaire, c'est du régional ou le tourisme devient du régional, parce que Bruxelles pourra payer lui-même son effort touristique », nous en subissons les conséquences collatérales et les compétences de la Communauté germanophone commencent à se promener. D'ailleurs c'est un autre miracle. J'ai parlé tantôt du miracle de la quadrature du cercle. Ici, c'est un miracle plutôt médical, c'est un changement de sexe institutionnel sans difficulté majeure. Il suffit de changer une ligne dans un texte de la loi spéciale.

Et puis, il y a encore **l'asymétrie**. Je disais que ce modèle n'est pas très efficace, mais il a permis la naissance du fédéralisme belge. Pour qu'il puisse fonctionner effectivement, il faut quand même un peu neutraliser cette bicéphalité. Alors là, l'ingéniosité institutionnelle des Belges a été une nouvelle fois sans limites. En Flandre, on a été expéditif. Il y a toujours une région et une communauté, mais personne ne s'en rend compte parce que c'est le même parlement et le même gouvernement. Du côté francophone, on s'est dit : « Ce type d'efficacité, nous le souhaitons aussi, mais si nous faisons la même chose qu'en Flandre, nous n'allons jamais permettre à la Région bruxelloise de se développer pleinement ». Qu'a-t-on fait ? On a requalifié des compétences communautaires en régionales, en les transférant par l'article 138 de la Constitution. On a imaginé le double mandat pour les parlementaires et les membres du Gouvernement, ce qui fait qu'au fond des choses, qu'une matière soit communautaire ou régionale, cela n'a pas tellement de conséquences politiques du côté francophone et certainement pas depuis 2009 où l'on a fusionné la capacité d'emprunt et la norme budgétaire pour les deux. Même les budgets se font d'ailleurs – m'a-t-on raconté – en réunion commune des deux gouvernements. Pour la Communauté germanophone, c'est un peu différent. Là, ce sont deux entités, deux structures, deux vies, deux microcosmes politiques différents. Chaque fois que l'on change quelque chose, les effets collatéraux sont complexes. Depuis le début des années 80 déjà, les germanophones voulaient des compétences régionales et là aussi, la Belgique a été géniale. Elle a imaginé l'article 59ter, § 3, devenu l'article 139 de la Constitution qui permet le transfert par négociations de compétences régionales à la Communauté germanophone. C'est unique au monde que l'on puisse changer par accord des attributions de compétences.

Voilà pour la présentation de la Belgique d'après la lecture germanophone. **Vers quoi évoluera la Belgique ?** Personne n'a une boule de cristal et sans vouloir prévoir le temps, le calme institutionnel actuel volontaire et raisonnable, vu que l'on a une énorme sixième réforme de l'État à implémenter, ressemble à de très nombreux égards au calme avant la tempête. Celui qui ne le croit pas, l'apprendra à son détriment.

Vers quoi évoluera la Belgique à la fin de l'actuelle décennie ? Vers un système fédéral encore mieux agencé avec de nouveaux équilibres, avec plus d'efficacité, de

cohérence et de responsabilité financière ? Vers un régime confédéral ? Ce qui est en quelque sorte une contradiction en elle-même, parce qu'une confédération présuppose des Etats indépendants. Mais il ne faut pas exagérer. Même si la Suisse s'appelle Confédération suisse en français – alors qu'en allemand, on l'appelle Schweizer Eidgenossenschaft – elle reste le modèle type d'un Etat fédéral et n'est certainement pas une confédération.

La Belgique va-t-elle éclater ? Qui vivra verra ! Il suffit d'observer le monde des États actuels pour constater que la très large partie des États contemporains n'existait pas il y a une centaine d'années. Quoi qu'il en soit, quelques évidences s'imposent. Cela ne sera pas la volonté des germanophones qui fera changer quoi que ce soit en la matière. Nous subirons et nous essayerons d'anticiper. Pour pouvoir anticiper, il faut identifier le plus tôt possible les tendances lourdes. Après la sixième réforme de l'État, c'est clair : **l'élément prédominant** dans l'architecture institutionnelle belge, ce sont **les Régions** ! Tant mieux pour Bruxelles.

Deuxième tendance lourde : on va en arriver un jour à **un seul type d'entité fédérée**. Il restera des structures particulières et des liens spécifiques entre les différentes entités, mais la Communauté française n'a pas vraiment un devenir définitif comme entité fédérée. Cela a été décidé ici. Pourquoi l'a-t-on appelé Fédération Wallonie-Bruxelles en anticipant un peu les changements constitutionnels qui n'ont pas encore eu lieu ? Il y a une raison à cela.

Dans tout cela, la Communauté germanophone doit prévoir **sa place**. Il s'agit pour nous d'un **vrai problème de survie**. Déjà aujourd'hui, l'asymétrie fait que les choses deviennent très compliquées. Prenons la gestion des matières régionales par la Région wallonne sur le territoire de la Communauté germanophone, à savoir la région de langue allemande prévue à l'article 4 de la Constitution. Il y a des compétences régionales qui sont toujours gérées ici, puis il y a les compétences régionales qui ont été, déjà à cinq reprises, transférées à la Communauté germanophone. Comme cela ne suffisait pas, il y a encore toutes les compétences communautaires que la Région a reprises de la Communauté française et qu'elle reprendra avec un grand morceau suite à la sixième réforme de l'État. En effet, presque tout ce qui va aux communautés va atterrir ici chez vous, et vous en discuterez – si je suis bien informé – dans quelques mois, après les grandes vacances.

Cela fait que l'organisation concrète des relations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone dans la vie quotidienne correspond à un exercice nécessitant une certaine compétence juridique. D'ailleurs, déjà aujourd'hui, 16 % du budget germanophone sont constitués par des moyens transférés par la Région wallonne pour les compétences régionales transférées en application de l'article 139 de la Constitution. Si vous lisez attentivement votre propre Déclaration de politique régionale, vous allez découvrir que, parmi les 31 chapitres décrits sur les 121 pages de ce document – en tout cas dans le format PDF auquel j'ai eu accès – 19, c'est-à-dire 61 % des chapitres ne concernent pas le territoire de la région de langue allemande. Cela correspond à 41 pages sur les 121. Pour ceux qui s'intéressent aux statistiques, cela fait 34 % du document. Tout cela est complexe.

Mais même là où la Communauté germanophone est restée fondamentalement compétente, des difficultés peuvent apparaître si des synergies sont envisagées au niveau francophone. À chaque fois que vous réussissez à établir une synergie entre une compétence restée à la Communauté française et vos compétences régionales, vous avez un gros problème avec la Communauté germanophone s'il s'agit d'une

compétence que vous exercez encore sur le territoire de la Communauté germanophone. Ou vous nous obligez à faire la même chose que vous, ou vous devez faire quelque chose de spécifique pour nous. C'est normal que vous souhaitiez la première solution, alors que nous préférons souvent la seconde. Voilà la substance des enjeux de cette fameuse bicéphalité asymétrique et des transferts de compétences qui en résultent.

Venons-en maintenant à **nos relations particulières** qui ne peuvent être que nombreuses et complexes sur base de ce que j'ai déjà dit il y a quelques instants. Elles sont d'ailleurs uniques – sui generis, dit-on alors dans ce genre de cas – et elles sont particulièrement intenses, à tel point que certains se servent de raccourcis en disant que la Communauté germanophone fait partie de la Région wallonne. C'est faux, absolument faux, c'est même inacceptable pour nous. La Communauté germanophone n'appartient à personne d'autre qu'à la Belgique et aux germanophones eux-mêmes. Ce qui est vrai, par contre, c'est que la Région wallonne exerce une partie de ses compétences et la Communauté germanophone toutes ses compétences sur le territoire de la région de langue allemande définie par l'article 4 de la Constitution. Cela peut ressembler à un jeu de mots, mais c'est tout à fait autre chose.

Sur cette toile de fond, nous coopérons sur base d'un accord depuis 1998. En 2008, nous l'avons actualisé et une nouvelle actualisation est certainement nécessaire suite à la sixième réforme de l'État. Nous menons aussi une discussion pas toujours simple sur **l'application de l'article 139 de la Constitution** qui a déjà été mise en œuvre à cinq reprises: en 1994, en 1999, en 2004 et deux fois en 2014. Une sixième mise en œuvre se prépare actuellement pour les compétences de l'emploi et une septième pour la compétence du logement. Cela n'est pas simple. Ce n'est jamais simple de discuter avec quelqu'un à qui on demande d'abandonner quelque chose. Dans ce débat, nous avons la position psychologiquement la plus facile car nous demandons quelque chose et vous avez la position un peu plus difficile, car vous devez abandonner ou vous avez en tout cas l'impression de devoir abandonner quelque chose jusqu'au point que certains craignent même parfois que la Communauté germanophone puisse faire de la concurrence à la Région wallonne. Là, franchement, je vous demande d'abandonner cette crainte, car si les Wallons croient que les 77 000 germanophones vivant dans les neuf communes ayant un territoire de 854 kilomètres carrés, nous aurions alors un vrai problème avec la Wallonie. Nous devons continuer dans cette voie et nous le ferons. Je reste très confiant que ce qui a déjà réussi cinq fois réussira une sixième, une septième, une huitième et peut-être une neuvième et une dixième fois.

Quand on discute de l'application de l'article 139 de la Constitution, on parle à la fois **de compétences et de moyens**. Je ne veux pas éviter la discussion sur les moyens, même si je ne peux pas vraiment l'approfondir aujourd'hui. Je dirai tout simplement qu'elle est très complexe – vous le savez vous-même – et que les bons comptes font les bons amis. Il faut parler de chiffres d'une manière très concrète par rapport aux réalités et puis trouver des accords équitables que tout le monde doit d'ailleurs trouver quand on parle de la réforme de l'État et de la loi de financement dans notre pays. Récemment, nous venons encore de le vivre très concrètement avec les règles de calcul donnant quelques surprises au niveau de leurs résultats.

La coopération entre nos deux entités sera d'autant plus importante et efficace que nous aurons pu optimiser l'autonomie de la Communauté germanophone. On ne peut coopérer qu'avec quelqu'un qui est **un vrai partenaire**. Chaque fois que nous renforçons notre rôle de partenaire par une amélioration de notre champ de compétences, nous devenons de meilleurs partenaires que nous l'étions auparavant. Pour la Communauté

germanophone, la coopération est très importante. Pour nous, être autonome ne veut pas dire faire tout nous-mêmes. Au contraire, souvent c'est beaucoup mieux de coopérer que de faire tout soi-même, surtout quand on vit dans une région frontalière avec des frontières linguistiques et étatiques aussi intéressantes que celles que nous connaissons à l'est de la Belgique.

Coopérer, cela peut aussi, me semble-t-il, avoir un **intérêt pour la Région wallonne**. La Communauté germanophone est tellement petite que nous sommes vraiment un endroit idéal pour servir de laboratoire. Imaginez un seul instant que nous puissions nous-même gérer la compétence que nous souhaitons le plus : l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Je peux vous promettre que vous aurez là un intéressant laboratoire pour beaucoup de changements.

Ensuite, nous pouvons être un relais vers le monde germanophone en Europe qui n'est quand même pas si peu important que cela quand je regarde la Suisse, l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Au niveau international, nous pouvons aussi, intelligemment coopérer tel que nous le faisons à la CALRE, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ainsi qu'au Comité des Régions de l'Union européenne où nous avons un combat important à mener ensemble pour consolider la place des régions en Europe, pour défendre le principe de la subsidiarité et pour sortir de ce carcan qui devient chaque jour un peu plus dangereux pour la capacité d'investissement des collectivités territoriales, à savoir la combinaison de ces fameuses normes SEC 2010 avec les conséquences de certaines règles régissant le semestre budgétaire européen prévu dans le pacte de stabilité et de croissance.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de conclure.

La relation entre la Communauté germanophone et la Région wallonne est riche en contenu, elle est intéressante. À certains moments, elle peut être un peu conflictuelle, mais elle peut être aussi très intime et pleine de connivence et de sympathie à l'instar d'un vieux couple qui se tient affectivement par la main. En tout cas, le devenir de la Belgique nous obligera, nous invitera et nous donnera l'occasion de **continuer à coopérer**. Pour arriver à le faire convenablement, il faudra continuer à expérimenter, à discuter, à négocier.

En ce qui nous concerne, il faut de la **patience** et un peu de **persévérance**. À cet égard, je voudrais terminer avec quelque chose que je fais très rarement : me citer moi-même. Il y a 23 ans, le 19 septembre 1992, j'étais encore plus jeune et j'avais l'opportunité de tenir un discours sur l'institutionnel à Ottignies, lors d'un congrès du Parti socialiste qui, comme vous le savez, est aussi le mien. À l'époque, je disais : « Je voudrais terminer avec une remarque qui reflète ma conviction personnelle. La Région de langue allemande sera un jour une Région exerçant les compétences communautaires, régionales et provinciales. Je ne demande pas cette Région ici et maintenant. Je ne voudrais surtout pas semer de la discorde parmi mes amis wallons. Mais je suis intimement convaincu que cette évolution est inévitable et souhaitable. Je suis également convaincu qu'indépendamment des questions de répartition de compétences, il restera avantageux pour la Communauté germanophone d'entretenir des relations privilégiées avec la Région wallonne. » Je ne vous raconterai pas ce que le président du Parti socialiste de l'époque – un de vos illustres prédécesseurs, Monsieur le Président – m'a répondu. Mais j'ai maintenu mon point de vue. Au crépuscule de ma vie politique, je constate, non sans une certaine satisfaction, que l'histoire m'a déjà très largement donné raison, et qu'elle confirmera sans doutes mon point de vue encore d'avantage à l'avenir.

Je suis également très content d'être parvenu à faire entendre ce message auprès de l'opinion publique wallonne et des partis wallons, auprès du mien, mais également auprès d'autres partis. La vérité m'oblige à dire qu'à certains moments, je suis parfois mieux écouté par les autres partis que par ma propre formation politique. C'est une chose avec laquelle j'ai appris à vivre.

En tout cas, il reste encore un travail important à faire, un **chemin à accomplir** dans tous les partis wallons avant que les visions des germanophones puissent se réaliser complètement.

Mesdames, Messieurs, plaider et convaincre, c'est ce qui a été l'objectif de mon discours d'aujourd'hui. C'est pourquoi je suis maintenant assez curieux et impatient d'entendre ce que diront mes successeurs à cette tribune.

Ich danke ihnen recht herzlich für Ihre geduldige Aufmerksamkeit